

ARRÊTÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement Société à VALÉO EMBRAYAGES à AMIENS Abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2023

LE PRÉFET DE LA SOMME LE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination du M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les points 2.5.2., 3.7.I.1.a) et 3.7.I.3.e) de l'annexe I ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 octobre 2007 modifié, réglementant les installations de fabrication d'embrayages et de transmissions hydrauliques exploitées par VALÉO EMBRAYAGES sur le territoire de la commune d'Amiens au 81 avenue Roger Dumoulin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 mettant en demeure la société VALÉO EMBRAYAGES de respecter les dispositions des points 2.5.2., 3.7.I.1.a) et 3.7.I.3.e) de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 30 janvier 2024 transmis à l'exploitant par courriel du 8 avril 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société VALÉO EMBRAYAGES a été mise en demeure, le 29 juin 2023, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par les points 2.5.2., 3.7.1.1.a) et 3.7.1.3.e) de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 précité pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
2. au cours de la visite d'inspection du 30 janvier 2024, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis à l'arrêt définitif les tours aéroréfrigérantes, ce qui permet de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2023 ;
3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2023 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2023 délivré à la société VALÉO EMBRAYAGES pour les installations qu'elle exploite 81 avenue Roger Dumoulin à Amiens sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

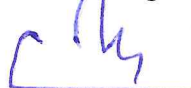
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier à Amiens (80000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VALÉO EMBRAYAGES.

Amiens, le 06 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD